



Guide pour les membres  
du Syndicat du personnel de soutien  
des collèges CSQ

**LES CONGÉS SPÉCIAUX**

**Article 7-16.00**

**Avertissement :** Le présent document est une vulgarisation de certains droits contenus dans la convention collective du personnel de soutien des collèges FPSES-CSQ (C-7)

La convention collective y incluant les lettres d'entente et les lois citées demeurent les seuls textes officiels.

**En cas de doute, il est important de contacter son Syndicat.**

## TABLE DES MATIÈRES

<i>Table des matières</i> .....	2
<i>Définitions importantes</i> .....	3
Année contractuelle.....	3
Conjointe ou conjoint.....	3
Jours ouvrables .....	3
Jour .....	3
<i>Qui a droit aux congés spéciaux ?</i> .....	3
<i>Comment en faire la demande ?</i> .....	3
<i>Les différents congés spéciaux</i> .....	4
Mariage ou union civile.....	4
Décès .....	4
Quel est le sens des mots suivants ? .....	6
Déménagement.....	6
Affaires légales.....	6
Congés personnels .....	7
Raisons sérieuses et urgentes .....	7
Force majeure .....	7
Qu'est-ce qu'on entend par « événement de force majeure » ? .....	7
<i>Études de cas</i> .....	8
Exemple 1    Congé spécial durant une absence .....	8
Exemple 2    Congé spécial pour la personne salariée à temps partiel .....	8
Exemple 3    Congé prolongé .....	8

## DÉFINITIONS IMPORTANTES

### Année contractuelle

Période de douze mois débutant le 1<sup>er</sup> juillet d'une année pour se terminer le 30 juin de l'année suivante.

(clause 1-1.02)

### Conjointe ou conjoint

On entend par conjointes ou conjoints, les personnes :

- qui sont liées par un mariage ou une union civile et qui cohabitent ;
- de sexe différent ou de même sexe, qui vivent maritalement et sont les père et mère d'un même enfant ;
- de sexe différent ou de même sexe qui vivent maritalement depuis au moins un an.

(clause 1-1.05)

### Jours ouvrables

Pour chaque personne salariée prise individuellement : les jours de la semaine régulière de travail.

(clause 1-1.13)

### Jour

Dans certaines clauses, lorsque l'on parle de « jour », on réfère à « jour de calendrier » et les samedis et dimanches sont inclus.

## QUI A DROIT AUX CONGÉS SPÉCIAUX ?

La personne salariée régulière ou en période de probation a droit à un congé sans perte de traitement lors des événements expressément prévus à l'article des congés spéciaux.

(clause 7-16.01)

La personne salariée occasionnelle ou remplaçante a également droit à un congé sans perte de traitement lors des événements expressément prévus à l'article des congés spéciaux.

(clause 2-3.04)

La personne salariée élève n'a pas droit aux congés spéciaux. Dans ce cas, elle bénéficie des dispositions de la *Loi sur les normes du travail*.

(clause 2-3.05)

La personne salariée doit être présente au travail pour bénéficier des congés spéciaux. Ainsi, la personne salariée qui reçoit des prestations d'assurance traitement ou qui bénéficie déjà d'un congé à un autre titre ne peut se voir allouer un congé spécial durant cette période d'absence.

(clause 7-16.01)

## COMMENT EN FAIRE LA DEMANDE ?

Il est important, dans tous les cas de demande de congés spéciaux de :

- prévenir son supérieur immédiat ;
- produire les pièces justificatives lorsque requises.

(clause 7-16.03)



## LES DIFFÉRENTS CONGÉS SPÉCIAUX

### Mariage ou union civile

Motif	Modalités	Nombre de jours
Votre mariage ou votre union civile  clause 7-16.01 a)	Avec traitement.....  Le congé doit inclure le jour de la célébration  • Possibilité d'ajouter à la période de congé un congé sans traitement d'une durée de deux semaines	5 jours ouvrables consécutifs  Maximum de 10 jours ouvrables additionnels
De votre : père, mère, fils, fille, frère, sœur  clause 7-16.01 b)	Avec traitement.....	le jour du mariage ou de l'union civile <sup>(1)</sup>
Des enfants de votre conjointe ou conjoint  article 81 LNT	Sans traitement.....  Vous devez donner un préavis d'une semaine à l'employeur.	le jour du mariage ou de l'union civile

**(1) Prolongation du congé :** Si l'événement a lieu à plus de 240 kilomètres du lieu de votre résidence, vous bénéficiez d'un (1) jour ouvrable supplémentaire de congé et de deux (2) jours si l'événement a lieu à plus de 480 kilomètres.  
(clause 7-16.02 b)

### Décès

Rien n'indique dans la convention collective à quel moment le congé doit être pris. Une seule clause fait référence aux funérailles et identifie « le jour des funérailles ». C'est selon nous essentiellement le jour des funérailles qui permet de cerner la période de congé de deuil consécutif à un décès.

Motif	Modalités	Nombre de jours
De votre conjointe ou conjointe  De votre enfant ou de l'enfant de la personne conjointe  clause 7-16.01 c)	Avec traitement.....  Le congé doit inclure le jour des funérailles	5 jours ouvrables consécutifs <sup>(3)</sup>



Motif	Modalités	Nombre de jours
De votre père, mère frère, sœur clause 7-16.01 d)	Avec traitement..... Le congé doit inclure le jour des funérailles	3 jours ouvrables consécutifs <sup>(2) (3) (4)</sup>
De votre beau-père, belle-mère, beau-frère, belle-sœur, gendre, bru, grand-parent clause 7-16.01 e)	Avec traitement..... Lorsque la personne défunte demeurait à votre domicile. Le congé doit inclure le jour des funérailles.	3 jours ouvrables consécutifs <sup>(3)</sup>
De votre beau-père, belle-mère, beau-frère, belle-sœur, gendre, bru, grand-parent clause 7-16.01 f)	Avec traitement..... Lorsque la personne défunte ne demeurait pas à votre domicile. Le congé doit inclure le jour des funérailles.	Le jour des funérailles <sup>(2)</sup>
De votre petit-enfant clause 7-16.01 g)	Avec traitement.....	Le jour des funérailles

**(2) Prolongation du congé :** Si l'événement a lieu à plus de 240 kilomètres du lieu de votre résidence, vous bénéficiez d'un (1) jour ouvrable supplémentaire de congé et de deux (2) jours si l'événement a lieu à plus de 480 kilomètres.  
(clause 7-16.02)

**(3) Fractionnement du congé :** Vous pouvez reporter un jour ouvrable pour assister à l'incinération ou à l'inhumation de la personne défunte si celle-ci a lieu à une date ultérieure.  
(clause 7-16.01 *in fine*)

**(4) Prolongation du congé :** L'article 80 de la *Loi sur les normes du travail* prévoit que vous pouvez bénéficier d'un total de 5 jours de congés. Ainsi, vous pourriez bénéficier de un ou deux jours supplémentaires de congé sans solde.



## Quel est le sens des mots suivants ?

**Beau-père** le père de la personne conjointe ou bien le second conjoint de la mère ou du père.

**Belle-mère** la mère de la personne conjointe ou bien la seconde conjointe du père ou de la mère.

**Beau-frère** le frère de la personne conjointe ou bien le conjoint de la sœur ou du frère.

**Belle-sœur** la sœur de la personne conjointe ou bien la conjointe du frère ou de la sœur.

**Gendre** le conjoint de l'enfant.

**Bru** la conjointe de l'enfant.

## Déménagement

Motif	Modalités	Nombre de jours
Changement du lieu de domicile clause 7-16.01 h)	Avec traitement..... Une seule fois par année contractuelle	La journée du déménagement

## Affaires légales

Motif	Modalités	Nombre de jours
Jurée ou juré clause 7-16.04	Avec traitement..... La personne salariée remet à l'employeur les sommes reçues à titre de rémunération pour ces fonctions	Pour la période de temps requis par le Tribunal
Témoin clause 7-16.04	Avec traitement..... La personne salariée remet à l'employeur les sommes reçues à titre de rémunération pour ces fonctions	Pour la période de temps requis par le Tribunal

Note Différentes lois interdisent à l'Employeur de vous déplacer, de vous suspendre, de vous congédier, d'exercer à votre égard des représailles ou de vous imposer toute autre sanction, au motif que vous êtes assigné ou que vous avez agi comme juré ou comme témoin devant une Cour.



## Congés personnels

Motif	Modalités	Nombre de jours
Raisons personnelles  clause 7-16.06	Avec traitement.....  Ces congés peuvent être pris en période d'au moins ½ journée à la fois et d'au plus 2 jours à la fois.	2 jours ouvrables par année contractuelle  Déduits à même la banque de congés de maladie

## Raisons sérieuses et urgentes

Motif	Modalités	Nombre de jours
Raisons sérieuses et urgentes  clause 7-16.05	Avec traitement.....  Vous devez en faire la demande à l'employeur en invoquant les motifs à l'appui.	Aucune limite de temps n'est mentionnée à la convention.

## Force majeure

Motif	Modalités	Nombre de jours
Événement de force majeure  clause 7-16.01 i)	Avec traitement.....  Vous devez être dans une situation qui vous force à vous absenter.	Le nombre de jours fixés après entente entre l'employeur et vous.

### Qu'est-ce qu'on entend par « événement de force majeure » ?

La convention parle de désastre, d'incendie, d'inondation. Cette liste n'est cependant pas exhaustive et d'autres événements, par exemple : panne d'électricité, verglas, tempête, peuvent être considérés comme un événement de force majeure qui vous empêche de vous présenter au travail.



## ÉTUDES DE CAS

### Exemple 1 Congé spécial durant une absence

- Q. Vous êtes en congé, est-ce que vous avez droit à un congé spécial ?
- R. NON, pour avoir droit à un congé spécial payé, vous devez être au travail.

Voici des exemples de congés pour lesquels vous n'avez pas droit à un congé spécial payé :

une période d'invalidité
une absence pour un accident du travail
des vacances
un congé sans traitement
un congé relié aux droits parentaux
<ul style="list-style-type: none"><li>• maternité, adoption, paternité</li><li>• retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite</li><li>• congé parental sans traitement en prolongation du congé de maternité, d'adoption et de paternité</li></ul>
une période de mise à pied temporaire
une période de congé pendant un régime de congé sabbatique à traitement différé ou anticipé

### Exemple 2 Congé spécial pour la personne salariée à temps partiel

Vous détenez un poste à temps partiel, 21 heures par semaine et vous travaillez les lundis, mardis et mercredis. Votre père décède un jeudi. Les funérailles ont lieu le lundi.

- Q. Avez-vous droit à un congé spécial ?
- R. OUI, dans la convention collective, il est prévu que vous avez droit à 3 jours ouvrables consécutifs. Vos jours d'absence sans perte de traitement seraient donc les lundis, mardis et mercredis.

### Exemple 3 Congé prolongé

Vous détenez un poste à temps complet, du lundi au vendredi. Votre frère décède un dimanche et les funérailles ont lieu le jeudi suivant, à 300 kilomètres de votre résidence.

- Q. Avez-vous droit à un congé spécial ?
- R. OUI, dans la convention collective, il est prévu que vous avez droit à 3 jours consécutifs de calendrier. Vos jours d'absence sans perte de traitement pourraient être mercredi, jeudi et vendredi et vous pourriez bénéficier du mardi comme journée additionnelle pour le déplacement.

